



Wallonie

Commune de Héron

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En application de l'article 6 de la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et conformément à la décision du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018, est organisée une enquête publique relative à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2, alinéa 4 du Code du Développement territorial. **Le projet consiste en l'adoption des liaisons écologiques** visées à l'article D.II.2, §2, alinéa 4 du Code du Développement territorial.

L'autorité à l'initiative de l'avant-projet d'arrêté et compétente pour adopter les liaisons écologiques est le Gouvernement wallon.

Un rapport sur les incidences environnementales de l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon a été rédigé.

L'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon fait l'objet d'une procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière.

Durée de l'enquête publique : La durée de l'enquête publique est de quarante-cinq jours.
Elle est ouverte le **22 octobre 2018** et clôturée le **5 décembre 2018**.

Consultation du dossier : Le dossier soumis à enquête publique peut être consulté gratuitement selon les modalités suivantes :

- A l'Administration communale, Place Communale, 1 à 4218 COUTHUIN du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et le mercredi de 14 h à 16 h 30 ou le samedi de 10h à 12 h.
Dans ce cas, la personne souhaitant consulter le dossier doit **prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance** auprès du Service urbanisme par téléphone au 085/27.04.96 ou 085/27.04.99 ou par mail : urbanisme@heron.be.
- A la Cellule du développement territorial, 5 rue des Lasuis Jambois à 5100 JAMBES, les jours ouvrables (à l'exception des 2 et 15 novembre 2018) de 10 h à 12h.
- Sur le site de la commune à l'adresse suivante : www.heron.be.

Explications sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon : Toute personne peut obtenir des explications relatives à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon auprès de la Cellule du développement territorial, M. Thierry BERTHET, délégué général, par téléphone, au 081/32 26 00, pour la région de langue française, et de la Direction d'Eupen, Mme Susanne HEINEN, directrice, par téléphone, au 087/59 85 30, pour la région de langue allemande.

Les réclamations et observations écrites peuvent être envoyées :

- par courrier ordinaire, daté et signé à peine de nullité, à l'adresse suivante : Collège communal, Monsieur Eric Hautphenne, Bourgmestre, Place Communale, 1 à 4218 COUTHUIN
 - par télécopie, datée et signée à peine de nullité, au numéro : 085/71.37.45.
 - par courrier électronique, daté et identifié à peine de nullité, à l'adresse suivante : administration@heron.be ou urbanisme@heron.be
- ou remises auprès du Service urbanisme : Place communale, 1 à 4218 COUTHUIN

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : « **Avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2. §2, alinéa 4 du Code du Développement territorial.** »

Les réclamations et observations écrites doivent être envoyées ou remises avant la clôture de l'enquête ou le jour de la séance de clôture de l'enquête. Les réclamations et observations verbales peuvent être recueillies sur rendez-vous, avant la clôture de l'enquête, par le Service urbanisme, lors de la séance de clôture de l'enquête.

Séance de clôture de l'enquête publique : La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le 5 décembre 2018, à 11 h à l'Administration communale, Place Communale, 1 à Couthuin.

Héron, le 15 octobre 2018

La Directrice générale,

C.BOLLY

Pour le Collège,



Le Bourgmestre,

E.HAUTPHENNE